

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de  
SOULLANS

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 14 mars 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024  
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2024.28 – Mise à disposition de locaux de la commune de Soullans auprès de la Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal**

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance Intercommunal, la commune de Soullans a souhaité mettre à disposition à titre gracieux, des locaux au sein du Centre de Loisirs « La Farandole » auprès de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

La mise à disposition de locaux doit obligatoirement être régie par une convention annexée à la présente décision.

La convention est proposée pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération sur une éventuelle reconduction à l'issue du terme. Cette décision fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Soullans auprès de la Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts

dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal, selon la convention jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

**VOTE :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

